

Le déroulement de l'épreuve

Il est toujours plus facile de réussir un examen lorsqu'on connaît précisément **les critères d'évaluation** ! La grille d'évaluation ci-dessous est celle utilisée par l'inspecteur pendant l'épreuve pratique. Pour être reçu, vous devrez obtenir au minimum 20 points sur 31 et ne pas commettre de faute éliminatoire.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque			
	E	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule (1)								
Connaître et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée								
Maintenir des espaces de sécurité								
Sous-totaux						0 0,5 1	0 0,5 1	0 0,5 1
Courtoisie au volant								+1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement								+1
Total général								

0: la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer.

1: la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée.

2: la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variables.

3: la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Les compétences liées à l'autonomie et à la prise de conscience des risques sont notées pour 3 points maximum. Chaque compétence comptant pour 1 point.

Les attitudes par rapport aux autres usagers (courtoisie) et la conduite économique comptent chacune pour 1 point supplémentaire, si leur acquisition est jugée suffisante.

E: Erreur éliminatoire. Le candidat peut être éliminé dans 2 cas:
 - La sécurité n'est pas assurée.
 - Il commet une infraction:
 • circulation à gauche sur chaussée à double sens,
 • franchissement d'une ligne continue.

Minimum 20 points sur 31

Lors de l'examen, vous devrez démontrer à l'inspecteur que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour conduire seul **sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres**.

La durée totale de l'épreuve est **d'environ 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective**. N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans !

Pendant l'examen, vous allez devoir :

- ♦ Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- ♦ Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- ♦ Réaliser une manœuvre en marche arrière et un freinage pour s'arrêter avec précision
- ♦ Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- ♦ Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- ♦ Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- ♦ Et faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

> **LIRE LA SUITE**

Vous pouvez être éliminé dans deux cas : vous n'avez pas assuré la sécurité ou vous avez commis une des 5 infractions suivantes :

- ♦ Circulation à gauche sur chaussée à double sens
- ♦ Franchissement d'une ligne continue
- ♦ Circulation sur bande d'arrêt d'urgence ou voie réservée
- ♦ Non respect d'un signal prescrivant l'arrêt
- ♦ Circulation en sens interdit

Les résultats

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas le résultat directement. Vous recevrez, par voie postale, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC). Autre option : le téléchargement via le formulaire disponible sur le site de la Sécurité Routière.

Dans tous les cas, il vous faudra patienter 48 heures après le passage de l'examen (week-end et jours fériés non inclus) avant de connaître son dénouement.

- ◆ Si vous réussissez : Bravo !

Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

[> LIRE LA SUITE](#)

En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté, accompagné d'une pièce d'identité, en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Pour suivre la fabrication de votre permis, rendez-vous sur le site de l'ANTS.

Votre permis est un permis probatoire doté d'un capital initial de 6 points (sur 12). Vous récupérez 2 points par an pendant les 3 ans de la période probatoire.

En 2019, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif pour diminuer le délai probatoire. A condition de suivre une formation complémentaire d'une journée dans une auto-école labellisée, les conducteurs novices peuvent obtenir leurs 12 points plus rapidement ! Pour + d'infos, consultez notre article dédié.

Attention : le titre provisoire ne permet pas de conduire à l'étranger.

Durant cette période, vous pouvez malheureusement perdre des points. Soyez prudent : si vous perdez plus de 3 points sans que le solde de vos points soit nul, vous devrez obligatoirement suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les 4 mois qui suivent la réception du courrier recommandé.

- ◆ Si vous échouez :

La mention « INSUFFISANT » est indiquée en bas de votre bilan de compétences. Les raisons de votre échec et des pistes d'amélioration sont indiquées dans le document. Utilisez ces éléments pour vos prochaines leçons, demandez conseil à votre formateur et apprenez à mieux gérer votre stress.

Vous pourrez vous représenter à l'examen dans un délai minimum de 2 jours.

Attention : après 5 épreuves pratiques sans réussite, vous devrez repasser l'épreuve du code de la route.
